TARN-ET-GARONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION EXTRAORDINAIRE

DU 3 JANVIER 1898

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE



MONTAUBAN
IMPRIMERIE GÉNÉRALE MARIUS BONNEVILLE,
11, Rue Bessières, 11

1898

SESSION EXTRAORDINAIRE

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

DE

TARN-ET-GARONNE

—

TARN-ET-GARONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION EXTRAORDINAIRE

DU 3 JANVIER 1898

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE



MONTAUBAN
IMPRIMERIE GÉNÉRALE MARIUS BONNEVILLE,
11, Rue Bessières, 11

1898

PREFET : M. F. CAURO

CONSEIL GÉNÉRAL

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Montauban (Est)...	M. DELBREIL, ancien sénateur.
Montauban (Ouest).	M. FOISSAC, docteur-médecin.
Caussade	M. N...
Caylus.............	M. CARBONEL, Léon, avocat.
Lafrançaise........	M. BORDARIES, avocat, docteur-médecin.
Molières...........	M. DE CRUZY, maire d'Auty.
Monclar	M. RABY, maire de Monclar.
Montpezat..........	M. MEURET, maire de Montpezat, *secrétaire*.
Nègrepelisse.......	M. DE SÉVERAC, maire de Saint-Etienne.
Saint-Antonin......	M. H. CAMBE, ancien député, maire de Parizot, *vice-président*.
Villebrumier.......	M. LALA, propriétaire.

ARRONDISSEMENT DE MOISSAC

Moissac............	M. SALERS, avocat, Maire de Moissac.
Auvillar...........	M. J. DE MONBRISON, maire d'Auvillar.
Bourg-de-Visa.....	M. CAPMAS, docteur-médecin.
Lauzerte.	M. BARON, Maire de Lauzerte.
Montaigu..........	M. LEVET, maire de Montaigu.
Valence......... . .	M. BOURGEAT, ✲, sénateur, maire de La Magistère, *secrétaire*.

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

Castelsarrasin.....	M. DESCAZEAUX, vétérinaire à Castelsarrasin.
Beaumont	M. G. RIVIÈRE, maire de Beaumont.
Grisolles	M. J. HÉBRARD, sénateur, *vice-président*.
Lavit	M. DE MAUVOISIN, avocat.
Montech...........	M. A. FOURCADE, maire de Montech.
Saint-Nicolas.... .	M. LASSERRE, Maurice, député, maire de Saint-Nicolas.
Verdun	M. ROLLAND, ✲, sénateur, *président*.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION EXTRAORDINAIRE

DE 1898

Séance du 5 Janvier 1898 (après-midi)

Présidence de M. Rolland, sénateur, président

SOMMAIRE

Ouverture de la session.

Demandes de subventions pour édifices religieux.

Ecole de la maternité de Bordeaux.

Sanatorium de Banyuls.

Reconstruction de la Sous-Préfecture de Moissac.

Nomination de deux membres de la Commission départementale.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et le trois janvier, à deux heures du soir, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, à l'hôtel de la Préfecture, pour la tenue de la session extraordinaire autorisée par décret en date du 27 décembre 1897.

Étaient présents :

MM. Rolland, *président* ; Hébrard, Cambe, *vice-présidents* : Bordaries, Carbonel, de Cruzy, Delbreil, Descazeaux, Foissac, Fourcade, Lasserre, Lala, Levet, Raby, Rivière, Salers, de Séverac ; Bourgeat et Meuret, *secrétaires*.

Absents :

MM. Baron, Capmas, de Monbrison, de Mauvoisin.

M. le Préfet assiste à la séance et donne lecture du décret en date du 27 décembre dernier, convoquant l'assemblée départementale en session extraordinaire pour délibérer sur le projet de reconstruction de la Sous-Préfecture de Moissac, ainsi que sur les diverses affaires urgentes qui pourraient lui être soumises. Il déclare ensuite la session ouverte et dépose sur le bureau les diverses affaires qui vont être soumises au Conseil général.

M. le Président souhaite la bienvenue au nou-

veau collègue et exprime le regret causé aux membres de l'assemblée par les déterminations qu'a cru devoir prendre celui qui se retire. Il communique au Conseil les lettres par lesquelles MM. de Monbrison et Baron s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et propose d'excuser les membres absents.

Cette proposition est adoptée.

M. le Président communique ensuite au Conseil les demandes suivantes :

Demande d'augmentation de traitement formée par M. Garrisson, Henri, secrétaire-greffier du Conseil de Préfecture ;

Demande de gratifications formée par les employés de la Sous-Préfecture de Moissac, à raison du sauvetage des dossiers et ouvrages administratifs et du classement de ces diverses pièces, fait en dehors des heures du bureau.

L'examen de ces demandes est ajourné à la session d'août.

Lecture est ensuite donnée par M. le Président du rapport suivant de M. le Préfet :

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR ÉDIFICES RELIGIEUX

« Messieurs,

« Aux termes de l'article 68 de la loi du 10 août 1871, le Conseil général doit être appelé à donner son avis sur les demandes de secours concernant les églises et presbytères adressées à l'Etat et à les classer par ordre d'urgence.

« Par application de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous demander votre avis sur les demandes suivantes, qui concernent les communes de Cordes-Tolosanes et d'Auvillar.

« La commune d'Auvillar présente un projet de réparations à effectuer au presbytère. Ces réparations sont nécessitées par des glissements de terrain, qui se sont produits à la suite de pluies abondantes et par de larges brèches qu'ils ont occasionnées et qu'il serait urgent de relever avant le mauvais temps.

« Il résulte du devis dressé le 26 août 1897, par M. Marmèche, agent voyer cantonal, que la dépense à faire s'élèvera à 2,400 francs.

« Pour faire face à cette dépense, le Conseil municipal a demandé :

« 1° L'autorisation d'emprunter une somme de 1,250 francs, remboursable en cinq années, au moyen de la prolongation de même durée de l'imposition de 2 centimes déjà votée pour cette réparation.

« L'allocation d'un secours de 650 francs, de la part de l'Etat.

« La fabrique de la paroisse d'Auvillar a voté pour cette dépense un crédit de 500 francs qui seront versés à la caisse municipale.

« La commune d'Auvillar, dont le principal des quatre contributions directes est de 13,867 fr. 60, est grevée de 17 centimes extraordinaires et s'impose annuellement de 26 centimes, pour insuffisance de revenus, traitement de garde champêtre et assistance médicale.

« Enfin, les budgets de l'année courante présentent un excédent de recettes de 150 francs, en partie absorbé par les dépenses imprévues.

« En présence de cette situation, vous estimerez, je n'en doute pas, que la commune d'Auvillar a droit au secours de 650 francs qu'elle sollicite et que l'exécution de ce projet présente un caractère d'urgence.

« *Commune de Cordes-Tolosanes.* — La commune de Cordes-Tolosanes sollicite un secours de l'Etat, pour la réfection du clocher de l'église paroissiale. Le clocher, qui est lézardé de toutes parts, menace de se séparer de ses murs d'attache et n'offre pas le degré de solidité exigé par ces édifices.

« Il résulte du devis dressé le 20 juillet 1897, par M. Bréfeil, architecte, que la dépense à faire s'élèvera à 12,000 francs.

« Pour couvrir cette dépense, le Conseil municipal, vu l'absence des ressources fabriciennes, a décidé d'y affecter le produit des rentes qu'elle possède sur l'Etat, s'élevant à 7,000 francs, et de demander un secours de 5,000 francs, pour

compléter les ressources nécessaires à l'exécution de ce projet.

« Les revenus de Cordes-Tolosanes ne s'élèvent qu'à 6,516 francs et sont absorbés par les dépenses inscrites. Le budget de 1897 présente un déficit de 298 francs. Cette commune est encore grevée de 7,75 centimes extraordinaires ; en conséquence, je vous prie de vouloir bien émettre un avis favorable à l'allocation de la subvention qu'elle sollicite et reconnaître à ce projet le caractère d'urgence qu'il présente.

« Je vous prie de vouloir bien classer ces deux demandes par ordre d'urgence. »

M. Bourgeat propose de renvoyer, suivant l'usage, l'examen de cette demande à la Commission d'administration, mais MM. Hébrard et Rolland combattent cette proposition : ils font remarquer que le rapport qui vient d'être lu contient tous les éléments d'appréciation nécessaires pour que le Conseil puisse se prononcer en parfaite connaissance de cause, et insistent pour que le renvoi ne soit pas prononcé.

M. le Préfet ajoute que la demande qui est soumise au Conseil n'engage en rien les finances du département, pas plus que celles de l'État ; qu'en effet, l'assemblée départementale est consultée seulement sur l'opportunité de ces deux demandes et le caractère d'urgence qu'elles présentent, mais que l'avis que donnera cette assemblée ne lie pas le Mi-

nistre qui sera appelé à statuer sur le fond même de la demande.

Le Conseil, consulté, donne un avis favorable aux demandes de subventions formées par les communes d'Auvillar et de Cordes-Tolosanes, et les classe dans l'ordre qui précède, suivant le caractère d'urgence qu'elles présentent.

ÉCOLE DE LA MATERNITÉ DE BORDEAUX

M. le Président donne lecture d'une demande formée par M. Vignol, de Verdun, pour obtenir l'admission de sa fille à l'École de la Maternité de Bordeaux et l'accompagne des observations suivantes : un engagement formel, mais conditionnel toutefois, avait été pris en faveur de Mlle Vignol, au cours de la dernière session. Il avait été décidé qu'elle serait admise à bénéficier d'une bourse dès qu'elle aurait subi les examens règlementaires.

Cette condition se trouvant aujourd'hui réalisée, vous ne pouvez vous refuser, ajoute M. le Président, à ratifier cet engagement.

Je vous propose, en conséquence, d'accorder à Mlle Vignol la subvention de 400 francs disponible sur les crédits affectés à l'entretien d'élèves aux écoles de maternité.

Le Conseil, se rangeant à cet avis, vote le crédit demandé.

SANATORIUM DE BANYULS

Sur la proposition de son président, l'assemblée vote encore une allocation de 300 francs pour entretien du jeune Sarrut au sanatorium de Banyuls.

RECONSTRUCTION DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MOISSAC

M. le Président donne la parole à M. Bourgeat pour la lecture du rapport dressé par M. l'Architecte départemental.

M. Hébrard propose de renvoyer à la Commission des finances l'examen de cette affaire et d'autoriser les membres du Conseil général qui voudront se joindre à elle de s'associer aux travaux de cette Commission.

M. Salers fait remarquer que ce projet doit aussi

être soumis à l'examen de la Commission des travaux publics.

M. Cambe appuie cette proposition et demande, en outre, que la Commission départementale, qui a déjà été saisie de l'examen de ce projet et qui s'est rendue sur les lieux soit aussi consultée.

M. Rolland fait remarquer qu'en admettant tous les membres du Conseil général à s'associer aux travaux de la Commission des finances, on obtiendra à la fois et l'avis de la Commission des travaux publics et celui de la Commission départementale ; il propose, en conséquence, de suspendre la séance publique pour permettre à la Commission des finances et aux membres de l'assemblée qui voudront bien se joindre à elle de présenter un rapport qui sera discuté en séance publique.

Cette proposition est acceptée et la séance suspendue.

La séance est reprise à 4 heures.

M. Rolland déclare ouverte la discussion sur les différents projets présentés pour la construction de la Sous-Préfecture de Moissac et donne la parole à M. Meuret pour faire connaître les conclusions de la Commission.

M. Meuret fait connaître que la Commission a discuté chacun des projets qui lui étaient soumis, mais qu'elle n'a pas conclu en faveur de l'un d'eux. Deux des projets ont été d'abord écartés : la discussion n'a donc porté que sur les quatre projets suivants :

1° Installation de la Sous-Préfecture dans les bâtiments appartenant au couvent de la Sainte-Famille ;

2° Installation de la Sous-Préfecture dans l'immeuble Griffoul et Gardès, dont le département ferait l'acquisition ;

3° Installation de la Sous-Préfecture dans le bâtiment Achon ;

4° Reconstruction de la Sous-Préfecture sur l'ancien emplacement avec quelques améliorations.

Les deux premiers projets n'ont pas séduit la Commission qui reproche au premier l'exiguité des pièces qui le composent et le peu de hauteur des plafonds ; en outre, on n'a pu être fixé sur le prix qu'entraînerait l'acquisition de l'immeuble.

La Commission a reproché au deuxième projet d'être pourvu de sorties insuffisantes ou incommodes, d'obliger à placer les bureaux assez loin du logement du sous-préfet ; aussi n'a-t-elle retenu que les deux autres projets qui, seuls, ont été mis en discussion.

L'acquisition de la maison Achon assurerait une meilleure installation de la Sous-Préfecture et de ses bureaux, y compris celui de l'agent voyer d'arrondis-

sement ; mais elle permettrait encore de loger le lieutenant de gendarmerie et de réaliser aussi une économie annuelle de 800 francs. Cette somme pourrait servir à couvrir les annuités de l'emprunt que le département serait obligé de contracter pour solder cette acquisition, l'indemnité due par la Compagnie d'assurance et le prix de vente de l'emplacement de la Sous-Préfecture et des matériaux restant, étant affectés à cette acquisition.

Quant au projet de la reconstruction de la Sous-Préfecture sur le même emplacement, il présente cet avantage de permettre pendant plusieurs années, sinon la suppression, tout au moins la diminution des crédits d'entretien, de ne nécessiter aucun emprunt puisqu'il peut être exécuté avec le montant de l'indemnité allouée par les Compagnies d'assurance ; en outre, cette reconstruction assurerait une meilleure installation de tous les services aussi bien que des appartements du sous-préfet, et permettrait de procurer à celui-ci, la jouissance d'un vaste jardin, condition que ne réalisent pas les autres projets.

Vous vous trouverez donc, dit M. le Rapporteur, en présence des deux solutions suivantes : ou reconstruire la Sous-Préfecture sur son ancien emplacement, ou voter l'acquisition de la maison Achon pour y installer la SousPréfecture, les bureaux de l'agent voyer et y approprier un logement pour le lieutenant de gendarmerie. Mais, si vous adoptez ce dernier projet, vous ne pouvez pas prendre une décision immédiate.

En effet, la maison Achon a été léguée à la ville de

Moissac avec une affectation spéciale ; cette dernière ne peut donc en consentir l'aliénation sans l'autorisation des héritiers ; or, ces derniers ne l'ont pas encore donnée et les pourparlers engagés font présumer qu'ils ne la donneront pas gratuitement. L'adoption de ce projet nécessite donc un ajournement, tandis que le vote de la reconstruction sur l'ancien emplacement vous permet de statuer immédiatement.

Telles sont, Messieurs, les questions qui ont été agitées au sein de la Commission et qui, je le répète, n'ont pas été tranchées. Je n'ai pas la prétention de reproduire tous les arguments qui ont été présentés, ils seront développés par leurs auteurs au cours de la discussion qui va s'ouvrir et dont je me borne à vous indiquer les grandes lignes.

M. Bourgeat dit qu'en présence des difficultés que soulève l'acquisition de la maison Achon et des inconvénients que présente chacun des autres projets qui ont été présentés pour l'installation de la Sous-Préfecture, la reconstruction de ce bâtiment sur son ancien emplacement s'impose à plusieurs points de vue : d'abord, pour ne pas laisser plus longtemps en souffrance cet important service public ; ensuite, parce qu'il lui paraît possible, moyennant une modique augmentation de dépense, d'installer dans ce bâtiment les bureaux de l'agent voyer et de réaliser ainsi l'économie du prix de location de ces bureaux. L'économie ainsi réalisée servirait à payer l'annuité de l'emprunt qu'il y aurait lieu de contracter pour couvrir la dépense qu'entraînerait cette installation.

Il rappelle qu'avant d'être installés dans la maison Achon, les bureaux de l'agent voyer étaient installés plus modestement, il est vrai, dans un immeuble loué, qui suffisait aux besoins du service. Il ne serait donc pas nécessaire de recourir à une installation semblable à celle de la maison Achon, on pourrait se borner à faire le nécessaire.

Quant au logement du lieutenant de gendarmerie, il y aurait lieu d'inviter l'architecte du département à rechercher si, avec le montant de l'emprunt qui pourrait être amorti annuellement avec l'indemnité de logement payé à cet officier, il ne serait pas possible d'aménager son logement sur un terrain disponible dans la rue Sainte-Catherine et attenant à la caserne de gendarmerie.

En adoptant ce projet, on répondrait au vœu exprimé par le chef de la légion, lorsque le logement du lieutenant de gendarmerie fut distrait de la caserne de gendarmerie à cheval pour permettre l'installation de la brigade à pied dans ce même bâtiment.

M. le Chef de la légion fit remarquer, en effet, que les besoins du service exigeaient que cet officier ne soit pas éloigné de la caserne et ce ne fut qu'à titre provisoire et en attendant une meilleure installation que l'indemnité de logement fut votée.

M. Salers fait remarquer que c'est en somme un ajournement que demande M. Bourgeat, mais ce dernier proteste contre l'interprétation donnée à sa

proposition. Il estime que l'étude supplémentaire demandée à l'architecte tant pour l'aménagement des locaux à affecter au bureau de l'agent voyer, que pour l'appropriation du local à affecter au logement du lieutenant de gendarmerie, peut être faite sans apporter d'importantes modifications au projet présenté pour la reconstruction de la Sous-Préfecture, et que rien ne lui paraît s'opposer à ce qu'en attendant l'adoption de ce devis supplémentaire par la Commission départementale à laquelle une délégation spéciale pourrait être donnée à cet effet par le Conseil général, cette assemblée ne vote que la reconstruction immédiate de la Sous-Préfecture sur son ancien emplacement.

M. Salers répond qu'en adoptant cette proposition, le Conseil général ferait trop bon marché des devis dressés par M. l'Architecte. Ces devis ne lui paraissent pas, en effet, avoir une élasticité suffisante pour permettre les dépenses nouvelles qu'entraîneront les nouvelles installations signalées ; il faut les examiner en prévision de l'augmentation de dépense qui en résultera. Ce travail ne saurait être fait au pied levé : l'ajournement lui paraît donc s'imposer, non seulement pour l'établissement d'un devis supplémentaire, mais encore pour la création des ressources nécessaires pour couvrir la dépense qui en résultera.

M. le Préfet fait remarquer que, sur ce dernier point les ressources sont déjà crées. En effet, dit-il, le

prix de location payée à la ville pour les bureaux de l'agent voyer et l'indemnité payée au lieutenant de gendarmerie seront plus que suffisantes pour permettre de gager l'emprunt nécessaire pour couvrir les frais de construction ou d'appropriation de ces locaux. D'un autre côté, M. l'Architecte se charge de reconstruire la Sous-Préfecture sur son ancien emplacement avec l'indemnité à verser par les compagnies d'assurances. Ce projet de reconstruction n'imposera donc aucune charge nouvelle au département et lui permettra, au contraire, de réaliser immédiatement une économie sur les sommes payées pour location ou indemnité de logement. Il offre en outre cet avantage de ne pas retarder l'installation de la Sous-Préfecture et de ses bureaux dans les locaux qui doivent leur être affectés.

Vous avez successivement écarté tous les projets qui vous ont été présentés et qui impliqueraient l'acquisition, soit des immeubles du couvent, soit de ceux des sieurs Gardes et Greffoul, et vous ne vous ne vous trouvez plus qu'en présence de deux projets. Il faut donc choisir entre la reconstruction de la Sous-Préfecture sur son ancien emplacement ou l'adoption du projet qui implique l'acquisition de l'immeuble Achon. Ce dernier immeuble est loin de réunir les conditions nécessaires et ne présentera jamais, au point de vue de l'aménagement des services, les avantages d'une construction neuve, édifiée en vue de sa destination.

En outre, vous n'êtes renseignés ni sur le prix que la ville de Moissac demandera de cet immeuble, ni sur les conditions dans lesquelles les héritiers

Achon consentiraient à ce que cet immeuble soit affecté à une destination autre que celle qui lui a été donnée par la testatrice. M. le Maire de Moissac l'a si bien compris qu'il s'est abstenu de faire une proposition de nature à éclairer le Conseil général sur la dépense que pourra entraîner l'acquisition de cet immeuble.

Les héritiers Achon se proposent, en effet, de tirer parti de la situation : et ce qui le prouve bien, c'est que, pressenti par M. Salers sur les conditions dans lesquelles ils consentiraient à cette aliénation, l'un d'eux a répondu qu'il réfléchirait sur les propositions qui seraient faites par le Conseil général. Or, le Conseil général n'a rien à proposer, il n'a pas de pourparlers à engager et, pour que la question d'acquisition de l'immeuble Achon puisse être sérieusement et utilement discutée, il faudrait se trouver en présence d'une délibération ferme du Conseil municipal de Moissac, consentant à l'aliénation de cet immeuble et en fixant le prix ; il faudrait, en outre, produire le consentement des héritiers Achon et il est à présumer, d'après la réponse par eux faite à M. Salers, qu'ils entendent retirer de leur consentement un bénéfice pécuniaire.

On peut donc prévoir que les négociations à engager avec eux seront longues et difficiles et qu'assurément on se trouvera, si elles aboutissent et si le Conseil municipal donne son consentement et se rend acquéreur de l'emplacement de la Sous-Préfecture, en présence d'une dépense qu'il est impossible de préciser, mais qui assurément se trouvera supé-

rieure à celle qu'entraînera la reconstruction proposée.

Mais, pendant le temps que dureront et ces pourparlers et les formalités à remplir, pour provoquer le consentement du Conseil municipal, ce qui reste des bâtiments de la Sous-Préfecture se détériorera, sous l'action des intempéries du temps, ces bâtiments ne pourront plus être utilisés et le département perdra, de ce chef, une somme qui n'est pas inférieure à 8.000 francs.

Bien que je me fusse proposé de ne pas intervenir dans cette discussion, j'ai cru devoir vous signaler, dans l'intérêt des finances départementales, les conséquences que pouvait avoir l'ajournement qui vous est proposé.

M. Cambe fait observer qu'en présence de deux projets qui, tous les deux, nécessiteront pour leur exécution des sacrifices pécuniaires de la part du département, l'ajournement paraît s'imposer.

M. Rolland, résumant la discussion, précise que le Conseil général se trouve en présence de deux propositions : la première, sur laquelle il peut être statué immédiatement, c'est la reconstruction de la Sous-Préfecture sur son ancien emplacement ; la seconde, qui nécessite un ajournement, c'est l'installation de la Sous-Préfecture dans la maison Achon.

Cet ajournement est mis aux voix et rejeté par le Conseil général.

Sur la proposition de son président, le Conseil vote la reconstruction de la Sous-Préfecture sur son ancien emplacement, dans les conditions du devis présenté par M. l'Architecte départemental.

M. Salers demande que le Conseil soit invité à se prononcer sur les propositions complémentaires de M. Bourgeat, qui consentent à aménager, à côté de la caserne de gendarmerie et sur les terrains avoisinant la rue Sainte-Catherine, le logement du lieutenant de gendarmerie et à comprendre, dans la reconstruction de la Sous-Préfecture, les locaux nécessaires pour l'installation des bureaux de l'agent voyer d'arrondissement.

M. Bourgeat rappelle qu'avant d'être installés dans la maison Achon, les bureaux de cet agent n'occupaient que deux pièces qui suffisaient aux besoins du service ; il croit que cette installation était suffisante et que M. l'Architecte devra établir son devis en vue d'une installation analogue.

La proposition de M. Salers est adoptée et le Conseil donne mandat à l'architecte départemental de dresser les plans et devis d'appropriation des bureaux de M. l'Agent voyer d'arrondissement et de la construction nécessaire pour le logement de

M. le Lieutenant de gendarmerie. Il précise que M. l'Architecte départemental devra s'inspirer des observations qui viennent d'être présentées, au cours de cette discussion, pour restreindre la dépense autant que possible, tout en assurant une installation convenable des bureaux de M. l'Agent voyer et du logement du lieutenant de gendarmerie.

M. le Président invite l'assemblée à voter l'indemnité de logement à allouer à M. le Sous-Préfet de Moissac, en attendant la reconstruction de la Sous-Préfecture.

Le Conseil fixe cette indemnité à 2,000 francs, et vote l'inscription de cette somme au budget rectificatif.

NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

M. le Président rappelle qu'il y a lieu de procéder au remplacement de MM. Bourgeat et Courtois, comme membres de la Commission départementale, et propose de suspendre la séance, pour permettre aux membres de l'assemblée de se concerter sur cette désignation.

La séance est suspendue et reprise à 4 heures et demie.

M. le Président met aux voix la nomination des membres appelés à compléter la Commission départementale, jusqu'à la prochaine session d'août 1898.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants...........	15
Majorité absolue.............	15

Ont obtenu :

M. Carbonel.................	14
M. Baron....................	14
M. Meuret...........	1

MM. Baron et Carbonel, ayant obtenu la majorité des voix, sont proclamés membres de la Commission départementale et déclarés installés dans leurs fonctions.

Délégation est ensuite donnée à la Commission départementale, pour approuver le procès-verbal de la séance.

M. le Président constate alors que l'ordre du jour est épuisé et déclare la session close.

Le Secrétaire,
L. BOURGEAT.

Le Président,
L. ROLLAND.

TABLE DES MATIÈRES

